



# Fiche d'information 2017

---

Date :

22 décembre 2017

---

## Réexamen périodique du prix des médicaments

### Introduction

Conformément à l'art. 32 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), tous les médicaments remboursés par l'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base) et tous les médicaments figurant sur la liste des spécialités (LS) doivent être efficaces, appropriés et économiques. Ces trois conditions doivent toutes être remplies avant l'admission dans la LS et lors de chaque réexamen des conditions d'admission.

### Réexamen triennal des conditions d'admission

Les conditions d'admission de tous les médicaments de la LS sont réexaminées tous les trois ans. Ce réexamen porte sur l'efficacité et l'adéquation du médicament, mais également l'économicité et le prix fixé. Chaque année, un tiers de ces médicaments sont examinés. L'OFSP les a donc répartis dans trois blocs de taille équivalente. Chaque bloc contient plusieurs groupes thérapeutiques différents et près de 1000 médicaments.

Pour des raisons d'égalité de traitement, les groupes thérapeutiques complets comprenant des médicaments servant à traiter des maladies similaires sont réexaminés en même temps. Cette mesure garantit que des produits concurrents sont réexaminés la même année.

En 2015 et 2016, aucun réexamen n'a pu être effectué, car les dispositions d'ordonnance ont dû être révisées suite à un arrêt du Tribunal fédéral. Les ordonnances modifiées sont entrées en vigueur au printemps 2017.

Le réexamen du prix des médicaments doit dorénavant se baser sur les prix pratiqués à l'étranger (CPE) et sur une comparaison thérapeutique (CT). Les résultats de ces deux comparaisons comptent chacune pour moitié pour fixer le prix du médicament.

- La CPE consiste à comparer le prix du médicament avec la moyenne des prix du même médicament pratiqués dans les pays de référence (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Suède).
- Lors de la CT, le prix du médicament est comparé avec celui d'autres médicaments disponibles en Suisse utilisés pour traiter la même maladie. Pour ce faire, les coûts journaliers du traitement (p. ex., pour les antidiabétiques) ou l'ensemble des coûts du traitement ou de la thérapie (p. ex., pour les antibiotiques ou les traitements contre le cancer) sont pris en compte.

L'OFSP fixe deux fois par an les taux de change permettant de convertir en francs suisses les prix de fabrication en vigueur à l'étranger. Pour ce faire, il se fonde sur le taux de change mensuel moyen pratiqué par la Banque nationale suisse durant les douze mois antérieurs.

S'il ressort du réexamen triennal que le prix en vigueur d'un médicament est trop élevé, l'OFSP décide de l'abaisser.

### **Réexamen des prix en 2017**

En 2017, l'OFSP a examiné le prix de la plupart des près 1000 médicaments prévus. Cet examen a demandé davantage de ressources et de temps que prévu. Pour la première fois, l'OFSP a dû effectuer une comparaison thérapeutique pour chaque médicament individuellement. L'utilité de chaque médicament doit être prise en compte et comparée avec des alternatives thérapeutiques certifiées. Pour les cas sujets à controverse, l'OFSP doit fournir des clarifications et une justification du point de vue médical.

Cette charge supplémentaire et l'entrée en vigueur seulement au printemps 2017 de la modification de l'ordonnance concernant l'introduction de la CT ont conduit l'OFSP à adapter le prix des médicaments début 2018 et non pas fin 2017, comme initialement prévu. En octobre 2017, il a informé les entreprises concernées et le public sur le nouveau calendrier. Le réexamen des prix du deuxième tiers des médicaments débutera en janvier 2018.

Le réexamen du prix de tous les médicaments admis dans la liste des spécialités (LS) entre 2012 et 2014 a permis de réaliser environ 600 millions de francs d'économies. Le Conseil fédéral estime que l'actuel réexamen (2017 à 2019) devrait permettre d'économiser environ 180 millions de francs. Ce total plus faible que pour l'exercice précédent est lié à l'effet comparativement plus réduit du taux de change. En outre, la CT prend en compte les prix actuels en Suisse, qui est dans la plupart des cas plus élevé que dans les pays de référence.

La CPE et la CT sont prises en compte chacune pour moitié dans la formation des prix. Par conséquent, les économies estimées grâce à un taux de change plus bas sont réduites par la CT et s'élèvent en fin de compte à 60 millions de francs par an.

### **Renseignements :**

Office fédéral de la santé publique,  
Communication, tél. 058 462 95 05  
media@bag.admin.ch

### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique OFSP > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Médicaments > Informations sur la liste des spécialités

Pour de plus amples informations :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette fiche d'information est également publiée en allemand et en italien.